
MINISTERE DE L'INFORMATION ET
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE NA-
TIONAL DES P&T ET DE LA CAISSE NA-
TIONALE D'EPARGNE

BRAZZAVILLE

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT;

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1958 portant fondement, organisation et fonctionnement des pouvoirs publics;

Vu la loi n° 9/64 du 25 Juin 1964 portant création de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;

IPOSTEL

Vu le décret n° 64/328 du 23 septembre 1964 portant organisation de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 76/95 du 3/3/76 MJT-DGT-DTRSS.4 fixant les salaires et indemnités de responsabilité des Directeurs des Entreprises Publiques des Sociétés d'Economie-Mixte et des Etablissements multinationaux;

Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

EMOPS

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2386/FP du 10 juillet 1958 fixant le régime de congés des fonctionnaires des cadres du Territoire du Moyen-Congo;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

/MININFO/PT

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membre du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 12/73 du 18 Mai 1973, portant institution de la trilogie déterminante;

Vu le Procès-Verbal de la réunion des organes de la Trilogie du 24 Avril 1979;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER.-; Monsieur MADINGOU Edouard, Inspecteur Général de 2e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Postes et Télécommunications de retour du stage est nommé Directeur des Services Postaux et Financiers en remplacement de Monsieur NGASSAKI Alphonse, appelé à d'autres fonctions.

.../...

ARTICLE 2.- Monsieur MADINGOU Edouard percevra l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, ~~Le~~ 1^{er} OCTOBRE 1979

Le Membre du Bureau Politique,
le Premier Ministre,
le Chef de Gouvernement

~~Colonel Louis SYLVAIN-GOMA~~

Membre du Bureau Politique,
le Directeur de l'Information et des
Télécommunications

~~le~~ Florent MTSIBA

Membre du Comité Central,
le Directeur du Travail et de la
Sécurité, Garde des Sceaux

Le Membre du Comité Central,
Ministre des Finances

~~le~~ Tamba-Tamba

~~Henri L O P E S~~

COPIES :

O.R.P.C.	1
G.C.M.	2
G.T.D.F.P.	2
FIPOTEL	6
E/MICINFO/PT	2
INTERESSE	1
ENINMO/PT	1